Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260703-20260705-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Pouvoirs : 4
Pour : 14
Contre : 2
Abstention :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 3 juillet 2026

.....

Date de la convocation :
25 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
27 juin 2026
Date de la publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, P. BOUSSARD, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, P. DAGORN.

Etaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. SIMON ; S. CAUGANT, excusée, pouvoir à S. TANGUY ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à M. BARGAIN ; S. LAUDEN, excusée, pouvoir à R. NAVARRETE ; Y. URVOAS, excusé, pouvoir à P. DAGORN ; J. GUICHEN, excusé ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/07/05

CESSION PAR LA COMMUNE : LOTISSEMENT PARKOU KREIS (PARCELLE ZD N°310)

La commune de Guengat est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°310, d'une superficie de 30 350 m², située route de Kerbloc'h à Guengat. Ce terrain est classé en zone 1AUhb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), définissant les principes d'aménagement de ce secteur destiné à accueillir une nouvelle opération d'habitat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, le Conseil Municipal avait, par délibération du 1er juillet 2022, engagé la démarche visant à permettre l'aménagement de ce secteur. À la suite de cette décision, un permis d'aménager a été déposé en 2023 par un promoteur immobilier. Toutefois, ce projet n'ayant pas pu être mené à son terme, la commune a décidé de relancer une consultation afin de sélectionner un nouvel opérateur en mesure de conduire cette opération dans le respect des orientations définies par la collectivité.

Le 23 juin 2026, la commission urbanisme, travaux et cadre de vie s'est réunie en vue d'étudier les diverses propositions d'acquisition du futur lotissement.

À l'issue de cette analyse, la commission a émis un avis favorable à la proposition présentée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille qui prévoit 33 lots à bâtir libres de constructeurs, 12 logements locatifs (individuels, collectifs ou semi-collectifs) et 7 logements individuels en accession à la propriété (PSLA) soit un total de 52 logements.

Ce programme répond aux objectifs poursuivis par la commune en matière d'aménagement, de mixité sociale et de diversification de l'habitat.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille propose d'acquérir cet ensemble foncier au prix de 400 000,00 € net vendeur aux conditions suspensives suivantes :

- *Terrain libre de toute occupation,*
- *Obtention d'un permis d'aménager, purgé de tout recours autorisant une opération de 52 logements;*
- *L'acquisition du terrain est soumise à la condition suspensive que l'étude de la gestion des eaux pluviales soit jugée satisfaisante par l'acquéreur, sans nécessiter de travaux de mise aux normes ou d'adaptations coûteuses supplémentaires, et à l'obtention des autorisations environnementales délivrées par les services de l'Etat,*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260703-20260705-DE

- *L'acquisition du terrain est soumise à la condition suspensive d'obtention d'une étude géotechnique confirmant que le sol est apte à recevoir l'opération prévue sans nécessiter de fondations spéciales, ni de surcoût financier imprévu pour des travaux de renforcement du sol.*

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille n'étant pas à ce jour propriétaire du foncier, il y a lieu de l'autoriser à réaliser toute étude préalable telle que des sondages, autorisations diverses et à déposer une demande de permis d'aménager avant la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 14 voix pour et 2 voix contre,

- ACCEPTE la proposition d'acquisition de l'OPAC de Quimper-Cornouaille aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE l'OPAC de Quimper-Cornouaille à réaliser toute étude préalable (sondages…), à déposer une demande de permis d'aménager concernant la parcelle communale ZD N°310 (30 350 m²) et à déposer toute autre demande d'urbanisme liée à cette opération dans l'attente de la signature de l'acte,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tous les documents à intervenir.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
David LE GOFF	Catherine L'HARIDON